Règlement du “tirage au sort Orangina 2025”

Article 1 – Organisateur
La société LF Group, société par actions simplifiée, au capital de 200.000 euros dont le siège social est situé au 10/12 allée Lakanal à 59650 Villeneuve d'Ascq, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Lille sous le numéro 840 203 335, organise un tirage au sort intitulé "Tirage au sort Orangina 2025".

Article 2 – Participation
La participation est ouverte à toute personne physique majeure commandant en restaurant ou sur la Cantine digitale La Famille.
Pour participer, le client doit, entre le 30 juin 2025 et le 04 juillet 2025 :

- Commander une boisson Orangina 33cl
- Réaliser un minimum d'achat de 12€ TTC
- Remplir un coupon de participation avec ses coordonnées complètes (nom, prénom, téléphone) pour une commande en restaurant sans borne
- S’identifier en tant que Client avec son numéro de téléphone pour une commande dans un restaurant avec borne

Une participation est enregistrée par commande remplissant les conditions. Plusieurs participations sont possibles durant la période.

Article 3 – Période du jeu
Le tirage au sort est ouvert du 30 juin 2025 au 04 juillet 2025 inclus.

Article 4 – Désignation du gagnant
Un tirage au sort sera effectué le lundi 07 juillet 2025 sous le contrôle d'un représentant de La Famille, Finest Lunch. Le gagnant sera contacté par téléphone et/ou par e-mail. À défaut de réponse sous 5 jours, un nouveau tirage pourra être organisé.

Article 5 – Dotation
Trois (3) gagnants seront désignés à l’issue du tirage au sort :

- un (1) gagnant parmi les participants en restaurant,
- un (1) gagnant parmi les participants via La Cantine Digitale,
- un (1) gagnant via les réseaux sociaux.

Chaque gagnant remportera deux (2) places pour le Parc Astérix.

La valeur approximative de chaque lot est de 130 € TTC.
Les lots sont nominatifs, non échangeables et non remboursables. Il ne pourra faire l'objet d'aucune contrepartie en espèces.

Article 6 – Responsabilité
L'organisateur ne saurait être tenu responsable en cas d'impossibilité pour un participant de prendre part au tirage au sort pour des raisons indépendantes de sa volonté (problèmes techniques, mauvaise connexion, erreur de saisie, etc.).

Article 7 – Données personnelles
Les informations collectées sont destinées exclusivement à la gestion du tirage au sort. Conformément à la réglementation sur la protection des données personnelles, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et de suppression de leurs données en écrivant à **contact@lf.fr**

Les données seront conservées uniquement pendant la durée nécessaire à l'organisation du jeu et supprimées ensuite.

Article 8 – Consultation du règlement
Le présent règlement est disponible gratuitement en restaurant sur simple demande auprès du personnel.

Article 9 – Litiges
Le présent règlement est soumis au droit français. Toute contestation relative au tirage au sort fera l'objet d'une tentative de règlement amiable. À défaut, le litige sera soumis aux tribunaux compétents du ressort du siège de l'organisateur.